



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 AVRIL 2017**

Le trois avril deux mille dix-sept, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes, à La Ferté-Imbault (41300), après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents :

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 22

VOTE : 26

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle GASELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle MOREAU

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :

Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN délégués titulaires,

SALBRIS :

Monsieur Olivier PAVY, Madame Marie-Laure CHOLLET, Monsieur Jean-Yves THEMIOT, Madame Françoise VANDEMAELE, Madame Marie-Lise CARATY, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI (départ à 19h), Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, Madame Corinne PENICAUD, délégués titulaires,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

THEILLAY :

Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, Madame Mauricette ROQUE, délégués titulaires.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

Publié / Notifié le :

Absents excusés et Pouvoirs

Monsieur René POUJADE – Pouvoir à Madame Françoise VANDEMAELE

Madame Emmanuelle ROEKENS – Pouvoir à Madame Marie-Lise CARATY

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI – Pouvoir à Monsieur Olivier PAVY à partir de 19h

Monsieur Jean CHICAULT – Pouvoir à Monsieur Jean-Yves THEMIOT

Monsieur Philippe DEBRE – Pouvoir à Madame Christiane LALLOIS

Madame Stéphanie DARDEAU – sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard CHOPIN

OBJET : -----

2017/14. INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS SUITE À L'APPLICATION DU PROTOCOLE

« PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS »

Suite au protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations, les indices de rémunérations ont été revus. Les indemnités des élus ont été fixées, par délibération du 20 mai 2014, en nommant l'indice 1015 comme indice de référence. Il est donc nécessaire de modifier la délibération, au vu de cette réforme, afin qu'il ne se réfère plus à un indice précis mais à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est donc proposé de modifier la délibération de fixation des indemnités des élus à compter du 1^{er} février 2017, sans modification des taux précédemment applicables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER les indemnités comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- l'indemnité du Président est égale à 39% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité des vice-présidents est égale à 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités au Budget Général de la CCSR,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

